

ARRETE N°136/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place du 11 novembre 1918 à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du mercredi 7 mai 2025 à 17h00 au jeudi 8 mai 2025 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 23 AVR. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

23 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON